



Anarque à des millier de kilometre

Par LeIMax

Bonjour,

Ma compagne s'est inscrite à un séminaire aux Philippines, sur la brochure, des soins de bien-être, des visites de site ainsi qu'un enseignement pour pratiquer soi-même des soins philippins étaient proposés.

2 semaines avant le départ, l'organisatrice contacte les participants pour leur annoncer le décès de la personne qui devait les enseigner et annonce que tout ce qui était prévu est annulé. Elle leur propose de maintenir le voyage et leur envoie un nouveau planning promettant pour aucun surcoût des visites de lieu, des hébergements luxueux, la prise en charge des repas ainsi que diverses activités et soins.

Cela fait une semaine sur les 2 prévus que ma compagne est là-bas, aucune activité prévus n'a été honoré, les hébergements sont très bas de gamme, les repas sont très pauvres, les trajets en bus pour 10 personnes sont effectués dans un véhicule 8 places avec les valises n'assurant aucune sécurité, les soins qui leur ont été facturés 70€ sont en fait des soins gratuits que l'organisatrice ne paie pas, l'organisatrice se permet même d'abandonner le groupe au milieu de "rien" pour profiter d'un massage laissant le groupe débrouillé.

L'organisatrice refuse de rembourser ou de s'expliquer sur la suite du voyage et le pourquoi du non-respect du planning. Même le trajet du retour à l'aéroport n'est actuellement pas assuré.

Il me semble qu'on soit dans une escroquerie, les prestations pour lesquelles l'organisatrice s'est fait payer et pour lesquelles elle s'est engagée ne sont pas tenues.

Là-bas, la tension entre les 8 participants monte, vous comprenez que la sécurité de ma compagne ne soit plus assurée, ce qui m'inquiète beaucoup.

Que peut-on faire??

Quel recours est-il possible de faire??

Que faut-il pour compléter le dossier de plainte??

En vous remerciant pour vos réponses. Cordialement. Maxime

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est une télé réalité ? un jeu concours de survie ?

Si l'organisme a son siège en France, il y a un recours selon le code de la consommation.

Le client doit conserver toutes les preuves de non conformité des prestations par rapport au contrat.

[url=https://signal.conso.gouv.fr/]https://signal.conso.gouv.fr[/url]

Si l'organisme est basé à l'étranger, c'est plus compliqué.